

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 024/2023

N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-04

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents14
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

28/06/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le cinq juillet, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE.

Pouvoir : Alain ZUCCA donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO donne pouvoir à Brigitte BERT, Florence AUDON donne pouvoir à Marilyne SEON, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN N°AX35

M. le Maire rappelle que la Commune d'Orliénas travaille sur un projet de création de quatre nouveaux terrains de boules sur le site de l'espace de loisirs, à proximité du terrain et des vestiaires de football communaux.

Aussi et afin de disposer d'assez d'espace pour pouvoir aménager ces quatre nouveaux terrains, la Commune a besoin de disposer d'une surface de terrain supplémentaire de 140 m² appartenant actuellement à une propriétaire privée.

Pour ce faire, la Commune est entrée en contact avec la propriétaire de la parcelle concernée, Mme Gisèle GOY, laquelle a donné son accord pour une cession à titre gracieux de cette parcelle de terrain cadastrée sous le n°AX35.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle à titre gracieux et de l'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir à titre gracieux la parcelle n°AX35, propriété de Mme Gisèle GOY et d'une surface de 140 m² ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

